

Extrait du compte rendu intégral de la séance du Sénat du jeudi 19 juin 2008

M. le président. L'amendement n° 380 rectifié *bis*, présenté par MM. Lambert, du Luart et Charasse est ainsi libellé :

Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

...° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter de l'exercice de l'année 2012, les comptes publics de la France sont exécutés en équilibre, conformément aux engagements pris par la France auprès de ses partenaires de l'Union Européenne. L'application de cette règle tient compte du cycle économique. »

La parole est à M. Michel Charasse.

M. Michel Charasse. Lorsque j'ai accepté tout à l'heure de suppléer notre collègue Alain Lambert pour défendre l'amendement n° 380 rectifié *bis*, je ne pensais pas avoir l'honneur de le faire aussi pour le président du Luart !

Du point de vue rédactionnel, nous aurions pu nous dispenser d'ajouter « en équilibre » et prévoir que les comptes sont « exécutés conformément aux engagements pris par la France ». En effet, si le Conseil, le comité Juncker ou la Commission décidaient d'apporter pour des raisons d'opportunité ou conjoncturelle quelque modification ou assouplissement que ce soit aux règles de discipline budgétaire, nous serions alors plus royalistes que le roi !

Monsieur le président, je ne souhaite pas aller plus loin à cette heure tardive. Nous pouvons dire que cet amendement est loyalement défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jacques Hvest, *rapporteur.* S'il nous faut progresser vers un retour à l'équilibre de nos finances publiques, faut-il pour autant inscrire dans la Constitution une règle aussi contraignante ?

Ce débat a déjà eu lieu. Une telle disposition pourrait s'avérer dangereuse en cas de déficit imposé par un grave retournement de conjoncture. Le budget devrait-il alors être annulé par le Conseil constitutionnel ? Le Parlement serait dessaisi de ses prérogatives. Il semble préférable de retenir, ce que nous venons de faire, l'organisation d'un cadre pluriannuel pour les finances publiques, qui constitue un progrès notable.

Mme Nicole Bricq. Non !

M. Jean-Jacques Hvest, *rapporteur.* Il s'agit de définir des perspectives d'évolution qui devront respecter l'objectif d'équilibre des finances publiques. La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Woerth, *ministre.* M. Charasse le sait très bien, on ne peut pas exécuter les comptes publics en équilibre. L'objectif est fixé, c'est déjà bien ! Le Gouvernement a émis un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis.

M. Jean Arthuis. Peut-être serait-il bon, dans cet amendement, de préciser que l'emprunt peut contribuer à l'équilibre ?

M. le président. Monsieur Charasse, souhaitez-vous maintenir votre amendement ?

M. Michel Charasse. Un certain nombre d'amendements ont fait allusion à la notion d'équilibre. Franchement, il ne me semble pas nécessaire de l'introduire dans la Constitution pour la raison très simple qu'elle y figure déjà à l'article qui approuve le traité de Maastricht...

Mme Nicole Bricq et M. Jean Arthuis. Et oui !

M. Michel Charasse. ...et qui autorise la ratification et l'application par la France des traités européens. Cette indication est superflue. Mais n'en parlons plus : l'amendement est retiré ! Nous pouvons aller nous coucher !

M. le président. L'amendement n° 380 rectifié *bis* est retiré.